_____ THONON agglomération



THONON AGGLOMÉRATION

2, place de l'Hôtel de Ville BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex 04 50 31 25 00

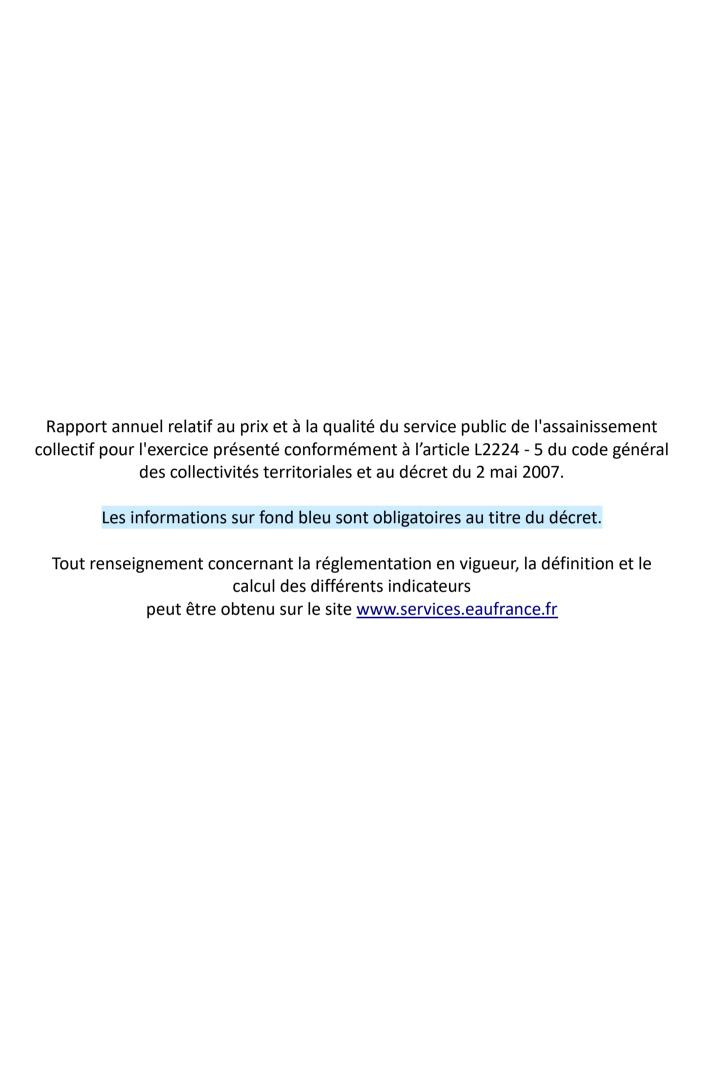


Table des matières

1.	CAR	ACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
	1.1.	Presentation du territoire desservi	2
	1.2.	Mode de Gestion du Service	2
	1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	
	1.4.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	
2.	TAR	IFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
	2.1.	Modalites de Tarification	4
	2.2.	RECETTES	
3.	IND	ICATEURS DE PERFORMANCE	1
	3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4.		ANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	
	4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	
	4.2.	Presentation des projets a l'etude en vue d'ameliorer la qualite du service a l'usager et les	
	PERFOR	MANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau 🗖 commun	al					
☑ intercom	munal					
Nom de la collectivité : THONON AGGLOMERATION						
Nom de l'entité de gestion: assainisse	Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif					
Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération						
 Compétences liée au service 						
Contrôle des installations	Traitement des matières de vidar	nges				
Entretien des installations	Réhabilitation des installations	Réalisation des installations				
 Territoire desservi (communes adhére sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-er Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Lyaud, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yv 	n-Chablais, Brenthonne, Cervens, C Margencel, Massongy, Messery, Ne	hens-sur-Léman, Douvaine, Draillan				
• Existence d'une CCSPL	☑ Oui	□ Non				
 Existence d'un zonage communes 	○ Oui, date d'approbation : vari	able en fonction des PLU des				
 Existence d'un règlement de service 	Oui, date d'approbation : 3 av	vril 2018				

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 092 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 97 077.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 4,22 % au 31/12/2024. (4,38 % au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention: le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024				
A – É	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service						
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui				
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui				
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui				
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui				
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service							
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non				
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non				
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non				

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025		
Compétences obligatoires				
Tarif du contrôle des installations neuves en €	197	197		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	400	400		
Tarifs des autres prestations aux				
abonnés en €				
Compétences facultatives				

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> Délibération du 26/12/2023 effective à compter du 01/01/24 fixant la tarification du service assainissement

2.2. Recettes

	Exercice 2023		Exercice 2024			
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	52 261.24		52 261.24	43 410.97		43 410.97
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

<u>Attention</u>: cet indice ne doit être calculé que si l'<u>indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u> est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées
jugées conformes ou ayant fait + ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Nombre d'installations contrôlées + ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement * 100

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	403	413
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 745	1 705
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 212	1 172
Taux de conformité en %	92,6	93

Commentaire concernant le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : le nombre diminue, car le raccordement des ANC, par la mise en place du réseau public d'eaux usées, supprime des installations.



- P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2024** est de __0_ €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Zonage des 25 communes revus dans le cadre du PLUIHM	